



SYNDICAT DES RIVIERES DES TERRITOIRES DE CHALARONNE

COMPTE RENDU

COMITE SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2018

A Montceaux à 20 h 30

L'an deux mille dix-huit, le 20 septembre, le Comité syndical réuni à Montceaux, après convocation légale en date du 12 septembre sous la Présidence de Madame Sandrine MÉRAND, Présidente du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.

Etaient présents : Jean-Marie CHENOT, Bernard GUILLEMAUD, Bernard JARAVEL, Jacky NOUET, Noël TEPPE, Martial TRINQUE, Jean-Marc GIMARET, Gilbert GROS, Jean-Michel LUX, Sandrine MÉRAND, Stéphane MEUNIER, Roger RIBOLLET, Jacques VERT, Maurice VOISIN, Georges-Laurent HYVERNAT, Tanguy MESSON, Jean-François MORELLET, Frédéric ORGERET, Philippe POTIER, Edouard BREVET, Pierre ECKERT, Claude FORTIN.

Etaient également présents : Bernard LITAUDON, Michel GADIOLET, Jean-Claude DESCHIZEAUX, Alice PROST (chargée de mission), Yannick BOISSIEUX (animateur du syndicat), Jérémy CHEVALIER (technicien de rivières), Véronique GELIN (secrétaire, comptable).

Etaient excusés : Gilles DUBOST, Jean-Marc DUBOST, Jean-Michel SALVADORI, Michel AUBRUN, Anne-Marie BOUCHY, Marc TATON, Bernard GRISON, Etienne SERRAT, Laurent COMTET, Michel LIVENNAIS, Arnaud GRAND, Eliane ROGNARD.

Monsieur Noël TEPPE est nommé secrétaire de séance.

A la demande de Mme Mérand, Véronique GELIN procède à l'appel des personnes présentes. Le quorum étant atteint avec la présence de 22 votants, la Présidente ouvre la séance. Elle remercie les membres de leur présence. Elle remercie également Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX, maire de la commune de Montceaux pour son accueil.

Début de la réunion : 20 h 35

1 – VALIDATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER COMITÉ SYNDICAL

Sandrine Mérand rappelle que le dernier compte rendu du comité syndical a été joint à la convocation. Elle rappelle que d'un point de vue réglementaire, il n'y a aucune obligation de voter le compte rendu. Etant donné le renouvellement de l'assemblée, le compte rendu ne sera pas soumis au vote.

Elle rappelle qu'au vu des nouveaux statuts du syndicat, les suppléants pourront avoir le droit de vote si tous les délégués titulaires d'une même communauté de communes ne sont pas présents. Ce qui est le cas ce soir pour l'une des communautés de communes.

La CC de la Dombes dispose de 11 délégués élus, avec 6 titulaires présents et 4 suppléants présents. Elle aura donc 10 voix au total lors du comité. Pour la CC Val de Saône Centre qui comporte 11 délégués élus, elle dispose ce soir de 8 délégués titulaires et de 4 suppléants. Il y aura donc un délégué suppléant qui n'aura pas le droit de vote. Monsieur Litaudon propose de s'abstenir.

2 – INSTALLATION DES NOUVEAUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

Madame Mérand rappelle que l'assemblée passe de 40 délégués à 25, avec 8 nouveaux titulaires (M. Gros, M. Vert, M. Gimaret, M. Aubrun, M. Meunier pour la Communauté de Communes Val de Saône Chalaronne (CCVSC) ; M. Chenot pour la Communauté de Communes de la Dombes (CCD) ; M. Grison et Serrat pour la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (DSV) et 7 nouveaux suppléants (MM. Bérout, Eckert, Doucet Bon, Fortin pour la CCVSC ; M. Pottier et Grand pour la CCD, M. Moussy pour la CCDSV).

Elle précise aussi que certains délégués titulaires avant les modifications statutaires sont devenus des suppléants. Pour la CCVDSC, on accueille également des délégués élus sur le bassin versant de la Mâtre nouvellement intégré au périmètre du SRTC, et pour la Dombes, des élus des communes à cheval sur les bassins de la Veyle et de la Chalaronne.

Elle présente de façon succincte le périmètre d'intervention, les territoires intercommunaux et les enjeux du SRDCBS.

3 – FONCTIONNEMENT DES DIVERSES ASSEMBLEES

Sandrine Mérand laisse la parole à Alice.

Alice explique que le comité syndical se réunit en moyenne 3 à 4 fois par an dans la commune choisie par le bureau. Celui-ci vote le budget et décide des grandes orientations du syndicat. L'ensemble des délégués titulaires et des délégués suppléants sont systématiquement invités et donc destinataires des documents de séance. Comme l'a précisé la Présidente, avec la nouvelle représentation, la suppléance n'est pas nominative et il suffit qu'un membre titulaire d'une communauté soit absent pour qu'un suppléant puisse voter à sa place.

Le comité syndical nomme en son sein un bureau comprenant un président, un ou plusieurs vices présidents et éventuellement un ou plusieurs autres membres. Le bureau vise à être le plus représentatif possible de la diversité du territoire et de ses sous bassins versants. Il vise également à respecter les équilibres entre le poids des différentes communautés de communes.

Le bureau actuel est composé de 9 personnes élues par le comité syndical. Il se réunit 1 fois par mois pour préparer les décisions proposées au comité syndical, organiser et suivre le travail du syndicat par délégation du comité syndical.

Certaines thématiques nécessitent un travail plus approfondi. Pour cela, des commissions composées d'élus ont été créées. Elles se réunissent pour faciliter le travail du bureau et du comité syndical en ayant une réflexion plus poussée sur certains sujets.

Les groupes de travail composés d'élus, d'acteurs et d'administrations du territoire, sont chargés de suivre une problématique particulière.

4 – DESIGNATION DU NOMBRES DE MEMBRES DU BUREAU

Sandrine Mérand explique qu'à l'issue de la modification des statuts et de la désignation des délégués siégeant au comité syndical par les 5 communautés de communes, le bureau du syndicat reste pourvu de 5 de ses membres sur les 7 encore en fonction avant les modifications. En effet, les membres du bureau étant élus pour la durée des mandats municipaux, les membres élus en 2014 peuvent le rester jusqu'en 2020 dans la mesure où ils sont encore délégués titulaires.

Avant les modifications statutaires, le nombre de personne siégeant au bureau était au nombre de 9 et fixé par les statuts. Elle propose de reconduire le même nombre qu'auparavant et précise que les membres doivent être titulaires.

Après avoir débattu et délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de conserver 9 membres dont 4 postes de vice – présidents au sein du bureau,

DONNE tout pouvoir à Madame la Présidente pour la mise en œuvre de cette décision.

5 – ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU SUR LES POSTES NON POURVUS

Sandrine Mérand rappelle que les membres actuels du bureau du SRDCBS toujours en poste sont au nombre de 5. Il s'agit d'elle-même, Présidente, de Martial Trinque - 1^{er} Vice-Président, de Gilles Dubost - 2^{ème} Vice-Président et de Messieurs Jean-Marc Dubost et Bernard Guillemaud en tant que membres du bureau. Ce qui représente 4 membres pour la CC de la Dombes et 1 membre pour la CCVDSC. La présidente propose que le bureau se compose de 4 délégués pour la CC de la Dombes, 4 pour la CCVDSC et 1 pour la CCDSV, afin que le territoire soit le plus représentatif possible.

Monsieur Voisin pense que cette répartition est équitable. Monsieur Lux demande combien de communes sont concernées pour la CCDSV. Alice répond que 3 communes sont concernées sur ce périmètre.

M. Guillemaud explique qu'il souhaite démissionner de son poste au bureau pour laisser la place à Monsieur Chenot. Sandrine Mérand remercie Monsieur Guillemaud pour son engagement depuis les dernières élections.

Monsieur Gros demande à ce qu'un vote à bulletin secret soit réalisé.

Sandrine Mérand demande à l'assemblée deux volontaires pour être scrutateurs. Elle rappelle que ceux-ci auront pour rôle de recueillir les bulletins de vote après appel du nom de chaque délégué et procéderont aussi au dépouillement : l'un ouvre et lit les bulletins, le second tient le compte des voix. M. Litaudon et M. Boissieux sont nommés scrutateurs.

Sandrine Mérand propose de procéder à la désignation des 5 membres du bureau.

5 personnes se portent candidates : Anne-Marie Bouchy (CCVDSC), Michel Aubrun (CCVDSC), Jean-Marc Gimaret (CCVDSC), Etienne Serrat (CCDSV), Jean-Marie Chenot (CCD).

La présidente, a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, chaque candidat est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis, fermé, son bulletin de vote écrit sur du papier blanc.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

<i>Nombre de votants – nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>	22
<i>A déduire, nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont faits connaître (art. L66 Code électoral)</i>	0
<i>Reste : nombre des suffrages exprimés</i>	22
<i>Majorité absolue</i>	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Michel AUBRUN	22	Vingt-deux
Anne-Marie BOUCHY	22	Vingt-deux
Jean-Marie CHENOT	22	Vingt-deux
Jean-Marc GIMARET	19	Dix-neuf
Etienne SERRAT	20	Vingt

Suite à la désignation des membres du bureau, Sandrine Mérand propose de procéder à l'élection des 2 vice-présidences.

ELECTION DU 3^{ème} VICE-PRESIDENT
PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Mme Anne-Marie BOUCHY et M. Jean-Marc GIMARET se portent candidats.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis, fermé, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

<i>Nombre de votants – nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>	22
<i>A déduire, nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont faits connaître (art. L66 Code électoral)</i>	0
<i>Reste : nombre des suffrages exprimés</i>	22
<i>Majorité absolue</i>	12

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame Anne-Marie BOUCHY	13	Treize
Monsieur Jean-Marc GIMARET	9	Neuf

Madame Anne-Marie BOUCHY (13 voix), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 3^{ème} Vice-Présidente et immédiatement installée dans ses fonctions.

ELECTION DU 4^{ème} VICE-PRESIDENT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du 4^{ème} vice-président.

M. Jean-Marc GIMARET se déclare candidat.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

<i>Nombre de votants – nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>	22
<i>A déduire, nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont faits connaître (art. L66 Code électoral)</i>	5
<i>Reste : nombre des suffrages exprimés</i>	17
<i>Majorité absolue</i>	9

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Jean-Marc GIMARET	17	Dix sept

Monsieur Jean-Marc GIMARET (17 voix), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4^{ème} Vice-président.

La Présidente a déclaré Madame Anne-Marie BOUCHY, Monsieur Jean-Marc GIMARET, Monsieur Jean-Marie CHENOT, Monsieur Michel AUBRUN et Monsieur Etienne SERRAT installés en qualité de membres du bureau.

6 – ELECTION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

Sandrine Mérand rappelle que l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal et par extension le comité syndical peut former, au cours de chaque séance de son conseil, des commissions chargées d'étudier des questions particulières.

Par délibération du 04 juin 2014, le SRTC disposait de commissions thématiques regroupant uniquement des élus du SRTC ainsi que des groupes de travail regroupant non seulement des élus du SRTC mais aussi des personnes ressources extérieures. Sur cette base, il a été créé 5 commissions et 2 groupes de travail. Ces commissions et groupes de travail sont ouverts à la fois aux délégués titulaires et suppléants.

Commissions	Groupes de travail
<i>Regroupent uniquement des élus du SRDCBS</i>	<i>Regroupent des élus du SRDCBS et des personnes extérieures</i>
• Bilan et stratégie	• Contrat de rivière – bilan et stratégie
• Communication	• Agriculture et territoires
• Inondation, ruissellement et gestion des eaux pluviales	
• Appel d'offres	
• Finances, programmation et évolution statutaire	

Rôles de chacune des commissions

- **Commission finances** : valide les orientations budgétaires : Débat d'orientation budgétaire (DOB), budget, Décision Modificative (DM), et oriente les choix budgétaires et de programmation ; travaille sur l'évolution des statuts.
- **Commission communication** : propose la réalisation de nouveaux outils de communication. Participe à l'élaboration des outils : rédaction, choix de la mise en page et de la charte graphique, choix du contenu.
- **Commission inondation, ruissellement, et gestion des eaux pluviales** : propose les orientations et les actions à mener en matière de gestion des inondations, du ruissellement et des eaux pluviales.
- **Commission appel d'offres** : commission d'attribution des appels d'offres passés en procédure formalisée. Sa structuration et son fonctionnement sont fixés par l'article L1411-5 du CGCT. Elle doit être constituée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, plus la Présidente.
- **Commission bilan et stratégie**: commission chargée de travailler sur la nature du bilan à conduire en vue d'élaborer rapidement un nouveau programme d'actions. Propose les différentes études bilan et prospectives à mener. Définit les enjeux et les priorités. Elabore une stratégie d'actions sur le long terme.
- **Groupe de travail Agriculture et Territoires** : Elle porte une réflexion stratégique et oriente les actions du SRTC en lien avec l'agriculture, les fossés, les étangs et les pollutions diffuses. (MAEC / plans de désherbage / petits aménagements / haies / nouveau programme sur les fossés...).
- **Groupe de travail contrat de rivière, bilan et stratégie** : comité chargé de suivre les différentes études bilan et prospectives, d'orienter et valider les choix de la commission bilan et stratégie.

Afin de compléter ces différentes commissions et groupes de travail, il est proposé d'ouvrir la possibilité aux nouveaux élus de s'y inscrire.

Personnes inscrites aux différentes commissions et groupes de travail :

Commission finances, programmation et évolution statutaire :

Mme Mérand (CCVDSC) ; M. Trinque (CCD) ; M. Champion (CC VDSC) ; M. Aubrun (CCVDSC).

M. Fortin (CCVDSC) et M. Guillemaud (CCD) sont volontaires pour cette commission.

Commission communication :

Mme Mérand (CCVDSC) ; M. Champion (CCVDSC) ; M. Trinque (CCD) ; Mme Bouchy (CCVDSC).

Aucune personne n'est volontaire pour cette commission

Commission Inondation, ruissellement, et gestion des eaux pluviales :

Mme Mérand (CCVDSC) ; M. Brevet (CCVDSC) ; M. Michel (CCVDSC), M. Taton (CCVDSC) ; M. Guillemaud (CCD) ;

M. Fortin (CCVDS) et M. Lux (CCVDSC) sont volontaires pour cette commission.

Commission d'appel d'offres :

Membres titulaires : Mme Mérand (CCVDSC) ; M. Champion (CCVDSC) ; M. Trinque (CCD) ; Mme Bouchy (CCVDSC) ; M. Dubost G. (CCD)

Membres suppléants : M. Dubost JM. (CCD) ; M. Jaravel (CCD)

M. Voisin (CCVDS) en tant que titulaire et M. Nouet (CCD) en tant que suppléant sont volontaires pour cette commission. Il est précisé aussi que M. Champion ne peut plus siéger à cette commission puisqu'il est dorénavant suppléant.

Selon l'article 22 du Code des Marchés Publics et la délibération n°14.24 du 04 juin 2014 du syndicat, il est prévu que cette commission soit constituée de 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants. Cette commission n'étant pas complète, il sera fait un nouvel appel à candidature lors d'un prochain comité syndical.

Groupe de travail Agriculture et territoires :

Mme Mérand (CCVDSC) ; M. Dubost G. (CCD) ; M. Guillemaud (CCD) ; M. Orgeret (CCD) ; M. Vernay (CCD) ; M. Dubost JM. (CCD) ; M. Montrade (CCD).

M. Meunier (CCVDSC) et M. Litaudon (CCVDSC) sont volontaires pour cette commission

Commission et groupe de travail Bilan et stratégie :

Mme Mérand (CCVDSC) ; M. Lux (CCVDSC) ; M. Brevet (CCVDSC) ; M. Dubost G. (CCD).

M. Trinque est volontaire pour cette commission

7 – PREMIERES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 ET MONTANT DES COTISATIONS

Sandrine Mérand explique qu'avec la prise de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations) par les communautés de communes, un certain nombre d'entre elles a souhaité mettre en place la taxe du même nom pour en financer la compétence et le service.

Le produit de cette taxe doit être voté avant le 1^{er} octobre de l'année en cours pour l'année suivante. Les communautés de communes sont donc en attente du montant prévisionnel des cotisations 2019 que le syndicat pourrait leur demander.

La Présidente précise que le calendrier est habituellement le suivant : discussion en bureau à l'automne des premiers éléments budgétaires pour l'année suivante sur la base d'hypothèses de réalisation du budget en cours. Réalisation d'un débat d'orientation budgétaire en décembre ou janvier, vote du budget en février ou mars. Le montant des cotisations avait été estimé pour la durée du contrat de rivière et lissé sur 7 ans. En l'absence d'une nouvelle programmation validée, liée au vote du nouveau programme d'intervention de l'agence de l'eau et donc des taux de subventions que nous pourrions espérer, nous ne sommes pas encore en mesure de faire de nouvelles simulations de cotisations lissées pour les prochaines années.

Pour autant, à la demande de certaines communautés de communes qui ont mis en place la taxe GEMAPI, et qui souhaitaient avoir une idée de leur cotisation 2019 pour voter le montant de leur taxe avant le 1/10, nous avons été conduit à réfléchir à une éventuelle programmation pour 2019 et à simuler ce que cela pouvait impliquer au niveau du montant des cotisations. Nous n'avons pas été très à l'aise avec cet exercice, car nous étions contraints de le faire en l'absence d'un bureau renouvelé suite à la réforme statutaire et sans prendre le temps de la concertation mais aussi en l'absence de nos résultats 2018. Aussi, il faut bien prendre ces éléments comme une base de travail pour une future programmation 2019, base étant amenée à évoluer. Il a été choisi de présenter le reste à charge de chacune des opérations proposées, pour avoir une idée assez précise du reste à charge que le syndicat serait amené à financer.

Sandrine Mérand laisse Alice présenter les différentes propositions et invite l'assemblée à réagir au fur et à mesure. Alice rappelle que le montant des cotisations du syndicat est dissocié en deux composantes :

- Une cotisation spécifique à chaque bassin versant (Avanon, Chalaronne, Calonne, Maître, Appéum et Rougeat)
- Une cotisation pour l'ensemble des actions mutualisées (tous bassins versants).

Alice précise que certains bassins versants n'avaient pas de cotisation, car aucune problématique particulière n'avait été identifiée à l'époque, et participaient uniquement aux actions mutualisées.

Alice présente les premières hypothèses d'actions pour 2019 :

- Reconduction des actions pluriannuelles sur la base des montants inscrits en 2018
- Inscription budgétaire des actions lancées en 2018 et non terminées en 2018
- Inscription de nouvelles opérations pour répondre notamment aux contraintes réglementaires sur les bassins de lutte contre les inondations :
 - o Entretien des ouvrages
 - o Etude de dangers en vue d'une demande d'autorisation

S'agissant des cotisations mutualisées entre tous les bassins versants

Celles-ci permettent le financement du fonctionnement du syndicat mais aussi des actions mutualisées entre tous les bassins versants.

Fonctionnement

Les besoins en fonctionnement du syndicat portent sur le financement des postes et de l'ensemble des charges inhérentes aux frais de la structure (location locaux et matériels, affranchissements, téléphonie etc...).

Il est par ailleurs souvent inscrit différentes dépenses de fonctionnement, liées à la réalisation d'actions :

- l'entretien des boisements de berges dans les traversées de bourg sur les parcelles communales ou au droit des ouvrages
- la publication du journal, du rapport d'activité, la mise à jour du site internet.

Actions	BP 2019 - Dépenses	Taux subventions sur TTC	Montant Subventions	Reste à charge Syndicat
Fonctionnement Syndicat	263 176	Sub postes	84 511	178 665
Entretien bois et forêt	4 000	0	0	4 000
Publications journal	4 900	0	0	4 900
	272 076		84 511	187 565

Listes des actions mutualisées qui pourraient être inscrites en investissement sur la base de la programmation 2018

Actions	BP 2019 - Dépenses	Taux subventions sur TTC (80% du HT)	Montant Subventions	Reste à charge Syndicat	Eligible FCTVA
Création de mares	30 000	67%	20 000	10 000	Non
Création d'abreuvoirs	10 800	67%	7 200	3 600	Non
Plantations de haies	32 000	67%	21 333	10 667	Non
Restauration fossés	36 000	67%	24 000	12 000	Non
	108 800		72 533	36 267	

L'ensemble de ces actions bénéficient aujourd'hui de subventions dans le cadre du contrat de territoire Dombes Saône signé entre les EPCI, la Région AURA et le CD01. Ces financements resteront a priori mobilisables jusqu'en 2021, date butoir du contrat.

Aussi sans tenir compte des résultats de l'année 2018 et si le montant des dépenses pluriannuelles était inscrit à nouveau sur le budget 2019, le montant des cotisations nécessaires à la réalisation des actions mutualisées seraient de 187 565 + 36 267= 223 832 €.

Alice rappelle que les actions mutualisées visent à améliorer la qualité de l'eau. En ce qui concerne les mares, les abreuvoirs et la plantation de haies, qui sont localisées essentiellement sur du domaine privé, on peut s'interroger si ces actions doivent perdurer dans le temps.

M. Gros demande où en est la réalisation de ces projets cette année. Alice répond que les mares et les abreuvoirs seront terminés d'ici la fin d'année. Pour les haies, la 1^{ère} tranche a été faite au printemps et la seconde à l'automne si les conditions météo le permettent.

Sandrine Mérand rajoute que sur ces actions, des conventions ont été signées qui stipulent que l'entretien reste à la charge du particulier.

M. Voisin demande comment sont retenus les projets d'abreuvoirs. Alice répond que ce sont les agriculteurs qui prennent contact avec nous, et que c'est pour l'instant essentiellement du bouche à oreille.

S'agissant des cotisations propres à un bassin versant

Compte tenu du fait que le nouveau programme pluriannuel n'a pas encore été validé, il est impossible de partir du montant des besoins en financement des actions par bassin versant pour proposer un montant de cotisation lissé sur la période de cette nouvelle programmation.

Pour autant, des actions devront être prévues dès le budget 2019. Outre les actions déjà engagées, avec la prise de la compétence PI, des nouvelles dépenses d'entretien des bassins de rétention des inondations devront être prévues. Ces mêmes bassins pourraient par ailleurs faire l'objet d'un diagnostic en vue de leur régularisation réglementaire au titre du décret digue. La nécessité de réaliser ces diagnostics sera analysée avec les services de l'état durant le mois de septembre 2018. Par précaution, un estimatif du montant de ces diagnostics a été réalisé sur les 7 bassins de rétentions existants.

Pour le bassin versant de la Chalaronne :

- Dérasement du seuil du camping de St Didier dont l'étude a débuté en 2018 et dont la consultation pour les travaux sera lancée le 21 septembre 2018 ; et poursuite des études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la seconde phase de restauration morphologique.
- Etude diagnostic éventuelle du bassin de rétention du Poncharat en vue de sa régularisation réglementaire ;
- Entretien du barrage du Poncharat
- Entretien du barrage de Tallard et du limnimètre de St Etienne sur Chalaronne

Opération BV Chalaronne	Prévisionnel 2019 - Dépenses	Taux subventions sur TTC (80% du HT)	Montant Subventions	fctva	Reste à charge Syndicat
Camping St Didier	229 045	66,67%	152 697,00	34 356,75	41 991,25
Diagnostic Etude Poncharat	8 572	66,67%	5 714,40		2 857,00
Entretien bassin Poncharat	643	0,00%	0		643,00
Entretien tallard+limni	1 860	0,00%	0		1 860,00
	238 259 €				45 491€

Au regard de cette programmation et du reste à charge du syndicat subventions déduites, le montant de la cotisation proposée pour le bassin versant de la Chalaronne est de 45 491 €.

Pour le bassin versant de la Calonne :

- suivi des aménagements de dérasement des seuils des Charmes et de l'ancien moulin Chapuis par la réalisation de pêche électrique.
- Entretien du limnimètre de Guéreins

Opération BV Calonne	Prévisionnel 2019 - Dépenses	Taux subventions sur TTC	Montant Subventions	Reste à charge Syndicat
Pêche électrique de suivi	1 800 €			1 800 €
Entretien limni	360 €			360 €
	2 160 €			2 160 €

Au regard de cette programmation et du reste à charge du syndicat subventions déduites, le montant de la cotisation proposée pour le bassin versant de la Calonne est de 2 160 €.

Pour le bassin versant de la Mâtre :

- Lancement d'une première opération à la suite du diagnostic global des bassins versants. Il s'agirait de travailler avec l'amicale de pêche à l'aménagement des micros seuils sur la partie médiane de la Mâtre associé à de la recharge granulométrique.
- La réalisation d'un diagnostic agricole par un stagiaire bac+5 pendant 6 mois conjointement aux bassins de l'Appéum et du Rougeat
- L'entretien des bassins de rétention
- L'étude diagnostic éventuelle des 4 bassins de rétention en vue de leur régularisation réglementaire

Opération BV Mâtre	Prévisionnel 2019 - Dépenses	Taux subventions sur TTC	Montant Subventions	Reste à charge Syndicat
Travaux d'aménagements des petits seuils et recharge granulométrique	5 000	A définir possibilité contrat de territoires et/ou Leader - hypothèse 80% HT	3 333	1 667
Diagnostic Etude bassins rétention inondation	28 571	A définir possibilité contrat de territoires - hypothèse 80% HT	19 047	9 524
Entretien des bassins	2 821		0	2 821
Diagnostic Agricole	1 200			1 200
	37 592			15 212

Le SRDCBS devant percevoir autour de 40 000 € de trésorerie liés à la dissolution du SIAH, il n'est pas proposé une cotisation qui permettrait de financer l'intégralité des dépenses 2019. Cependant, compte tenu des montants des travaux prévisionnels sur les prochaines années, il est proposé de fixer une cotisation pour le bassin versant de la Mâtre à 5 000 €.

Alice précise que les diagnostics étude bassins de rétention inondation sont très coûteux, environ 50 000€ HT pour les 7 ouvrages. Ces diagnostics constituent une étape obligatoire afin de déposer un dossier de demande d'autorisation de ces ouvrages d'ici 2021.

Sandrine Mérand précise que ces diagnostics seront échelonnés sur plusieurs exercices.

Par contre, Alice rajoute qu'il faudra prévoir l'entretien des ouvrages. A voir si celui-ci est fait par le syndicat ou bien si un conventionnement avec les communes peut se faire. Dans tous les cas, les choses doivent être écrites clairement car derrière, il y a des responsabilités qui peuvent être engagées en cas de sinistre.

Pour le bassin versant du Rougeat :

- La réalisation d'un diagnostic agricole par un stagiaire bac+5 pendant 6 mois conjointement aux bassins de l'Appéum et de la Mâtre
- L'entretien des 2 bassins de rétention
- L'étude diagnostic éventuelle des 2 bassins de rétention en vue de leur régularisation réglementaire

Opération BV Rougeat	Prévisionnel 2019 - Dépenses	Taux subventions sur TTC	Montant Subventions	Reste à charge Syndicat
Diagnostic Etude bassins rétention inondation	14 286	A définir possibilité contrat de territoires - hypothèse à 80% du HT	9 524	4 762
Entretien des bassins	1 786			1 786
Diagnostic Agricole	1 200			1 200
	17 272			7 748

Au regard de cette programmation et du reste à charge du syndicat subventions déduites, le montant de la cotisation proposée pour le bassin versant du Rougeat est de 7 748 €.

Pour le bassin versant de l'Appéum :

- La réalisation d'un diagnostic agricole par un stagiaire bac+5 pendant 6 mois conjointement aux bassins de la Mâtre et du Rougeat

Opération BV Appéum	Prévisionnel 2019 - Dépenses	Taux subventions sur TTC	Montant Subventions	Reste à charge Syndicat	Eligible FCTVA
Diagnostic Agricole	1 200	A définir			

Au regard de cette programmation et du reste à charge du syndicat subventions déduites, le montant de la cotisation proposée pour le bassin versant de l'Appéum est de 1 200 €.

Sandrine Mérand précise que l'objectif est de travailler sur un programme d'actions afin de pouvoir lisser les cotisations pour les Communautés de Communes. Aujourd'hui ce travail ne peut être fait car il demeure trop d'incertitudes sur les subventions possibles.

A la lumière des éléments présentés ci-dessus, il est proposé une cotisation spécifique pour les bassins versants de la Chalaronne, de la Calonne, de l'Appéum, de la Mâtre et du Rougeat. Le montant de cette cotisation est basé :

- sur le montant de l'autofinancement nécessaire en 2019 pour la réalisation des opérations mutualisées dans l'attente de l'élaboration d'une nouvelle programmation.

- Sur le montant des cotisations nécessaires à la réalisation des actions de chacun des bassins versants.

Selon les nouveaux statuts, c'est la population versante qui sert de base au calcul des cotisations qui sont présentées dans le tableau ci-dessous.

communautés de communes	Actions mutualisées	BV Chalaronne	BV Calonne	BV Appéum	BV Maître	BV Rougeat	TOTAL Cotisation sans emprunt	Emprunt SIAH et SIAE Chala	TOTAL Cotisation avec emprunt
CC Val de Saône Centre	106 383 €	8 712 €	1 557 €	1 004 €	2 459 €	2 916 €	123 031 €	16 872 €	139 903 €
CC Dombes	97 354 €	35 106 €	575 €	0 €	41 €	0 €	133 075 €	1 801 €	134 876 €
CC Dombes Saône Vallée	16 549 €	1 289 €	27 €	196 €	2 500 €	4 832 €	25 395 €	1 875 €	27 270 €
CC Veyle	2 549 €	0 €	0	0 €	0 €	0 €	2 549 €		2 549 €
CC Plaine de l'Ain	996 €	384 €	0	0 €	0 €	0 €	1 380 €		1 380 €
Total	223 832 €	45 491 €	2160 €	1 200 €	5 000 €	7 748 €	285 431 €	20 548 €	305 979 €

Pour mémoire :

communautés de communes	Cotisation 2018 sans emprunt	Cotisation SDCBS 2019 sans emprunt
CC Val de Saône Centre	85702	123 031 €
CC Dombes	79847	133 075 €
CC Dombes Saone Vallée	13186	25 395 €
CC Veyle	2056	2 549 €
CC Plaine de l'Ain	786	1 380 €
Total	181577	285431

M. Chenot tient à préciser que pour la CC de la Dombes, les cotisations présentées correspondent à une hausse de 67%, ce qui n'est pas tolérable. Il demande à ce que la programmation soit retravaillée. Il suggère aussi que les cotisations soient homogènes d'un bassin à l'autre.

Sandrine Mérand précise que la taxe Gemapi ne sert à financer que des actions obligatoires mais pas les actions hors Gemapi. Alice informe que la loi a évolué fin 2017 et que l'animation et la communication font parties des compétences obligatoires.

8 – AVIS ETAT DES LIEUX SDAGE

Alice explique que l'Agence de l'Eau prépare depuis 2017 l'actualisation de l'état des lieux des cours d'eau du bassin Rhône Méditerranée en vue de l'élaboration du nouveau SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et du programme de mesures 2022-2027.

C'est sur cet état des lieux que reposera demain le programme de mesures qui sera proposé de conduire sur nos territoires et plus spécifiquement le programme d'actions opérationnelles. En filigrane, et compte tenu des contraintes budgétaires croissantes de l'Agence de l'Eau, ce sera également l'éligibilité à ses subventions qui vont sans doute en dépendre.

Éléments de méthode

L'état des lieux du SDAGE est réalisé à l'échelle de masses d'eau : ces masses d'eau représentent soit un cours d'eau dans sa totalité soit un morceau de ce cours d'eau, tout dépend de sa taille d'origine. Sur notre

territoire, seule la Chalaronne est découpée en 2 masses d'eau. Seules les rivières dont le bassin versant est supérieur à 10 km² sont concernées.

Le tableau suivant présente les différentes masses d'eau de notre territoire et les échéances fixées pour chacune d'entre elles dans le SDAGE actuel (2016-2021) ainsi que les paramètres sur lesquels il est proposé d'agir pour atteindre le bon état écologique.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Échéance état écologique	Paramètres état écologique	Échéance état chimique sans ubiquiste	Échéance état chimique avec ubiquiste
FRDR10196	bief de la Glenne	2027	pesticides, morphologie	2015	2015
FRDR10402	ruisseau le Rougeat	2027	matières organiques et oxydables, pesticides, morphologie	2015	2015
FRDR10688	ruisseau la Mâtre	2027	pesticides, morphologie, continuité	2015	2015
FRDR11120	ruisseau la Callonne	2027	continuité, pesticides, matières organiques et oxydables	2015	2015
FRDR11362	ruisseau l'Appéum	2021	matières organiques et oxydables	2015	2015
FRDR11414	ruisseau l'Avanon	2027	pesticides, morphologie	2015	2015
FRDR11703	bief de Vernisson	2027	pesticides, morphologie	2015	2015
FRDR11722	ruisseau le Moignans	2015		2015	2015
FRDR12108	ruisseau le Relevant	2027	matières organiques et oxydables, pesticides, morphologie	2015	2015
FRDR577a	La Chalaronne de sa source à sa confluence avec le Relevant	2027	matières organiques et oxydables, morphologie, pesticides	2015	2015
FRDR577b	La Chalaronne sa confluence avec le Relevant à la Saône	2027	matières organiques et oxydables, morphologie, pesticides	2015	2027

L'état des lieux du SDAGE est basé sur l'impact des pressions humaines sur chaque masse d'eau. L'objet central de l'état des lieux est de mettre à jour pour chaque masse d'eau le diagnostic des pressions ayant un impact à l'origine d'un risque de non atteinte des objectifs environnementaux (RNAOE) à l'horizon 2027.

Les pressions identifiées sont au nombre de 8 :

- Pollutions par les nutriments urbains et industriels (Demande biologique en oxygène et azote réduit (ion ammonium))
- Pollutions par les nutriments agricoles (nitrate essentiellement associé à une sensibilité au ruissellement)

- Pollutions par les pesticides
- Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)
- Prélèvements d'eau
- Altération du régime hydrologique (prélèvements, dérivations, éclusés)
- Altération de la morphologie (pente, boisement, forme des berges et du lit)
- Altération de la continuité écologique (continuité piscicole et sédimentaire).

L'agence de l'eau a qualifié l'impact de ces pressions de 1 à 3 pour chacune des masses d'eau :

- 1 = impact faible
- 2 – impact moyen
- 3- impact fort

Cet impact doit être interprété à l'échelle de la masse d'eau et non pas à l'échelle d'un point particulier. Il doit qualifier le risque de non atteinte des objectifs environnementaux de la masse d'eau à l'horizon 2027.

Evaluation des pressions pour chacune des masses d'eau

L'agence de l'eau nous consulte sur son pré diagnostic. Notre avis est à rendre au plus tard pour le 31 octobre 2018. Il est proposé de lui faire remonter les remarques suivantes :

Concernant le bassin versant de la Chalaronne

Avant d'étudier chaque masse d'eau dans le détail, il est proposé de faire un focus sur la pression altération du régime hydrologique. Pour la Chalaronne et ses affluents cette pression est considérée comme faible (1). Pour autant, les assècs sur les têtes de bassins versants sont de plus en plus fréquents en été et nous savons que l'ensemble des précipitations sont captées en premier lieu par les chaînes d'étangs. Etant entendu qu'il n'est pas question de remettre en cause le fonctionnement ancestral des étangs dombistes qui garantit sa biodiversité, il semble nécessaire pour autant de reconnaître son impact sur les débits des rivières de Dombes afin que les objectifs de « bon état » qui leur seront assignés ainsi que leur référentiel tiennent compte de ce fonctionnement particulier.

Aussi il est proposé pour toutes les masses d'eau dombistes de qualifier l'altération du régime hydrologique comme importante (3).

Concernant le Relevant

Recherche

Page : 1 / 1

Code Masse d'eau	Libellé	Catégorie de masse d'eau	Sous-bassin	Sous-unité Territoriale
FRDR12108	ruisseau le relevant	Cours d'eau	SA_04_03 - Chalaronne	FRD_SAON - Saône
Pression	Impact SDAGE 2016	Pression origine du risque 2021	Impact EDL 2019	Pression origine du risque 2027
Pollutions par les nutriments urbains et industriels	3	Oui	2	Oui
Pollutions par les nutriments agricoles	1	Non	2	Oui
Pollutions par les pesticides	3	Oui	3	Oui
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	1	Non	1	Non
Prélèvements d'eau	1	Non	1	Non
Altération du régime hydrologique	1	Non	1	Non
Altération de la morphologie	3	Oui	3	Oui
Altération de la continuité écologique	1	Non	1	Non

Les concentrations en nitrates (62 mg/l) qui sont probablement à l'origine de l'augmentation de l'impact des pollutions par les nutriments agricoles sont plus vraisemblablement d'origine domestique. En effet cette valeur est observée en été sur la station située à l'aval du rejet du FPR de la commune de Relevant. La station de Relevant, malgré sa récente transformation en FPR, garde un impact important sur le niveau de qualité du Relevant, notamment pour les paramètres phosphores et nitrates. Il est donc proposé de garder un niveau d'impact 3 pour les pollutions par les nutriments urbains et de garder un niveau d'impact 1 pour les nutriments agricoles.

Concernant l'altération de la continuité écologique, la dernière étude piscicole a montré un niveau de qualité mauvais malgré une qualité du milieu et une amélioration de la qualité de l'eau sur son tronçon aval. Aujourd'hui plusieurs seuils infranchissables empêchent toute recolonisation du Relevant par les espèces présentes dans la Chalaronne. En ce sens, l'altération de la continuité écologique devrait être portée à un niveau moyen (2).

Concernant la Chalaronne

Code Masse d'eau	Libellé	Catégorie de masse d'eau	Sous-bassin	Sous-unité Territoriale
FRDR577a	La Chalaronne de sa source à sa confluence avec le Relevant	Cours d'eau	SA_04_03 - Chalaronne	FRD_SAON - Saône
Pression	Impact SDAGE 2016	Pression origine du risque 2021	Impact EDL 2019	Pression origine du risque 2027
Pollutions par les nutriments urbains et industriels	3	Oui	3	Oui
Pollutions par les nutriments agricoles	1	Non	1	Non
Pollutions par les pesticides	3	Oui	3	Oui
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	1	Non	1	Non
Prélèvements d'eau	1	Non	1	Non
Altération du régime hydrologique	1	Non	1	Non
Altération de la morphologie	3	Oui	3	Oui
Altération de la continuité écologique	2	Oui	1	Non
FRDR577b	La Chalaronne sa confluence avec le Relevant à la Saône	Cours d'eau	SA_04_03 - Chalaronne	FRD_SAON - Saône
Pression	Impact SDAGE 2016	Pression origine du risque 2021	Impact EDL 2019	Pression origine du risque 2027
Pollutions par les nutriments urbains et industriels	2	Oui	2	Non
Pollutions par les nutriments agricoles	1	Non	1	Non
Pollutions par les pesticides	3	Oui	3	Oui
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	1	Non	2	Oui
Prélèvements d'eau	1	Non	1	Non
Altération du régime hydrologique	1	Non	1	Non
Altération de la morphologie	3	Oui	2	Oui
Altération de la continuité écologique	2	Oui	3	Oui

Seul le déclassement de l'altération de la continuité écologique pour la Chalaronne amont ne nous paraît pas justifié. En effet, la dernière étude piscicole a montré que la qualité piscicole de ce secteur était très mauvaise, malgré la présence d'habitats intéressants sur son secteur médian. Outre la qualité de l'eau moyenne, les nombreux seuils présents dans la traversée de Châtillon sur Chalaronne empêchant toute recolonisation de ce tronçon par les espèces présentes à l'aval pourraient être un facteur d'explication. Il est donc proposé de conserver l'impact 2 pour cette pression.

Concernant le Payon

Page : 1 / 1

Code Masse d'eau	Libellé	Catégorie de masse d'eau	Sous-bassin	Sous-unité Territoriale
FRDR11703	bief de vernisson	Cours d'eau	SA_04_03 - Chalaronne	FRD_SAON - Saône
Pression	Impact SDAGE 2016	Pression origine du risque 2021	Impact EDL 2019	Pression origine du risque 2027
Pollutions par les nutriments urbains et industriels	1	Non	2	Oui
Pollutions par les nutriments agricoles	1	Non	2	Oui
Pollutions par les pesticides	3	Oui	3	Oui
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	1	Non	1	Non
Prélèvements d'eau	1	Non	1	Non
Altération du régime hydrologique	1	Non	1	Non
Altération de la morphologie	3	Oui	3	Oui
Altération de la continuité écologique	2	Oui	2	Oui

La qualité de l'eau du Payon est mauvaise pour beaucoup de paramètres. Cependant le Payon ne reçoit aucun rejet de station d'épuration et seules quelques habitations sont présentes à sa proximité. Aussi les pollutions observées ont plutôt une origine agricole qu'urbaine. En effet, le Payon est piétiné sur un important linéaire par des cerfs. Il est par ailleurs bordé par des parcelles conduites en horticulture et arboriculture. Il est donc proposé de redescendre l'impact des pollutions par les nutriments urbains à 1 et de monter l'impact des nutriments agricoles à 3.

Concernant le Moignans

▼ FRDR11722	ruisseau le moignans	Cours d'eau	SA_04_03 - Chalaronne FRD_SAON - Saône		
Pression	Impact SDAGE 2016	Pression origine du risque 2021	Impact EDL 2019	Pression origine du risque 2027	
Pollutions par les nutriments urbains et industriels	3	Oui	3	Oui	
Pollutions par les nutriments agricoles	1	Non	2	Oui	
Pollutions par les pesticides	3	Oui	3	Oui	
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	1	Non	1	Non	
Prélèvements d'eau	1	Non	1	Non	
Altération du régime hydrologique	1	Non	1	Non	
Altération de la morphologie	3	Oui	2	Non	
Altération de la continuité écologique	1	Non	1	Non	

Les notes d'altération de la morphologie et de la continuité écologique pourraient être revues à la hausse, si les actions prévues sur le Moignans ne sont pas réalisées d'ici 2021. Ça dépendra donc de la nouvelle programmation.

Concernant la Glenne

La Glenne ne reçoit pas de rejets directs d'eaux usées. Les nitrites observés dans la Glenne sont sans doute issus du processus de dénitrification lié à l'absence d'oxygène et à la faible quantité d'eau. Aussi il est proposé de retenir la note de 1 pour les pollutions par les nutriments urbains mais de retenir la note de 3 pour les pollutions par les nutriments agricoles.

Concernant le bassin versant de l'Avanon

▼ FRDR11414	ruisseau l'avanon	Cours d'eau	SA_04_03 - Chalaronne FRD_SAON - Saône		
Pression	Impact SDAGE 2016	Pression origine du risque 2021	Impact EDL 2019	Pression origine du risque 2027	
Pollutions par les nutriments urbains et industriels	1	Non	1	Non	
Pollutions par les nutriments agricoles	2	Non	2	Non	
Pollutions par les pesticides	3	Oui	3	Oui	
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	1	Non	1	Non	
Prélèvements d'eau	3	Oui	2	Oui	
Altération du régime hydrologique	3	Oui	2	Oui	
Altération de la morphologie	3	Oui	3	Oui	
Altération de la continuité écologique	1	Non	1	Non	

Le niveau d'impact des prélèvements a été baissé de 3 à 2. Cette baisse est discutable en fonction des prélèvements pour l'irrigation toujours autorisés.

Concernant le bassin versant de la Calonne

▼ FRDR11120	ruisseau la callonne	Cours d'eau	SA_04_03 - Chalaronne FRD_SAON - Saône		
Pression	Impact SDAGE 2016	Pression origine du risque 2021	Impact EDL 2019	Pression origine du risque 2027	
Pollutions par les nutriments urbains et industriels	3	Oui	3	Oui	
Pollutions par les nutriments agricoles	1	Non	2	Oui	
Pollutions par les pesticides	1	Non	1	Non	
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	1	Non	1	Non	
Prélèvements d'eau	1	Non	1	Non	
Altération du régime hydrologique	1	Non	1	Non	
Altération de la morphologie	1	Non	1	Non	
Altération de la continuité écologique	3	Oui	2	Non	

L'impact de l'altération continuité écologique a été déclassé de 3 à 2 en tenant compte des aménagements réalisés sur le seuil des charmes, le moulin crozet et le seuil Chapuis. Pour autant, plus de la moitié du linéaire de la Calonne reste cloisonné par des seuils et la restauration de la continuité de cette rivière reste un enjeu important. Aussi, il est proposé de conserver la note de 3 pour cette altération.

Concernant le bassin versant de l'Appéum

▼ FRDR11362	ruisseau l'appéum	Cours d'eau	SA_04_03 - Chalaronne FRD_SAON - Saône		
Pression	Impact SDAGE 2016	Pression origine du risque 2021	Impact EDL 2019	Pression origine du risque 2027	
Pollutions par les nutriments urbains et industriels	2	Oui	2	Oui	
Pollutions par les nutriments agricoles	2	Oui	2	Oui	
Pollutions par les pesticides	3	Oui	2	Non	
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	1	Non	1	Non	
Prélèvements d'eau	1	Non	1	Non	
Altération du régime hydrologique	1	Non	1	Non	
Altération de la morphologie	3	Oui	3	Oui	
Altération de la continuité écologique	2	Oui	2	Oui	

La qualité de l'eau de l'Appéum est déclassée par le paramètre phosphore provenant des différents rejets de station. Il est donc proposé d'affecter une note de 3 à la pression de pollutions par les nutriments urbains.

Concernant le bassin versant de la Mâtre

▼ FRDR10688	ruisseau la mère	Cours d'eau	SA_04_03 - Chalaronne FRD_SAON - Saône		
Pression	Impact SDAGE 2016	Pression origine du risque 2021	Impact EDL 2019	Pression origine du risque 2027	
Pollutions par les nutriments urbains et industriels	2	Non	3	Oui	
Pollutions par les nutriments agricoles	1	Non	2	Oui	
Pollutions par les pesticides	3	Oui	3	Oui	
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	1	Non	1	Non	
Prélèvements d'eau	1	Non	1	Non	
Altération du régime hydrologique	1	Non	1	Non	
Altération de la morphologie	3	Oui	3	Oui	
Altération de la continuité écologique	2	Oui	2	Oui	

Pas de remarques particulières, l'altération de la continuité écologique est cependant très importante sur la Mâtre et mériterait sans doute une note de 3.

Concernant le bassin versant du Rougeat

▼ FRDR10402	ruisseau le rougeat	Cours d'eau	SA_04_03 - Chalaronne	FRD_SAON - Saône
Pression	Impact SDAGE 2016	Pression origine du risque 2021	Impact EDL 2019	Pression origine du risque 2027
Pollutions par les nutriments urbains et industriels	2	Oui	1	Non
Pollutions par les nutriments agricoles	2	Oui	2	Non
Pollutions par les pesticides	3	Oui	2	Non
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	1	Non	1	Non
Prélèvements d'eau	1	Non	1	Non
Altération du régime hydrologique	1	Non	1	Non
Altération de la morphologie	3	Oui	3	Oui
Altération de la continuité écologique	1	Non	1	Non

Au regard des analyses effectuées en 2016 sur ce cours d'eau, les impacts des pollutions par les nutriments agricoles et par les pesticides semblent sous-estimés. La concentration en nitrate mesurée était très souvent au-dessus des 40 mg/l.

Le comité syndical valide les observations à émettre sur l'avis du SDAGE.

9 – RETOUR SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL A LA PRESIDENTE

- **Création d'une charte graphique et mise en page sous le logiciel du rapport d'activités** : Devis signé avec Amandine Bourbon-Toulan, illustratrice pour un montant de 870€ TTC
- **Acquisition de matériel de bureau** : Devis signé avec LPI Diffusion, pour un montant de 871.47€ HT pour l'acquisition de 2 fauteuils de bureau et de deux armoires de rangement.
- **Invitation pour le comité de rivière + impression 12 panneaux DIG avec fourniture de 12 piquets bois** : Devis signé avec DG Promo, pour un montant de 259.00€ HT

DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU BUREAU EXECUTIF

Délibérations du bureau exécutif du 05 juillet 2018 :

- Demande de subvention Leader pour le PAEC Dombes Saône (animation 2018/2019)
- Signature d'une convention pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité,
- DLE et DIG Warsman pour le dérasement du seuil à Saint Didier

10 – QUESTIONS DIVERSES

Comité rivière du 28 septembre – une cinquantaine de personnes attendue le matin, et une vingtaine l'après-midi. Un bus pour 28 personnes a été réservé.

Comité pilotage étude fusion – le cahier des charges a été validé en copil le 13/09. La consultation devrait être lancée d'ici la fin du mois. Un rendu sera demandé au bureau d'étude pour la fin juin 2019 afin que les modifications qui seront choisies puissent être mises en œuvre avant les élections de 2020.

Travail de Maxime, stagiaire au syndicat – comparaison de l'occupation du sol entre les 2 recensements agricoles : diminution de la surface cultivée en maïs au profit de celle des céréales à paille. Augmentation sensible de la surface urbanisée dans le Val de Saône et au niveau de Châtillon et Villars les Dombes.

Travaux à démarrer :

- Octobre/Novembre : Restauration et création de mares qui concernent 13 projets sur Villars, Sandrans, Baneins, Valeins et Dompierre pour un budget d'environ 25 000€ HT.

- Octobre/Novembre : Aménagement pour le bétail qui concerne 6 projets sur St Trivier, St Etienne, Montceaux et Guéreins pour un budget d'environ 9 000€ HT.
- Programme de restauration des fossés de la Dombes : cette tranche concerne les communes de Villars et Lapeyrouse. L'enquête publique est terminée, la consultation des entreprises est en cours avec un début de travaux prévu à partir de mi-novembre.

Dossier présenté au Gal – 2 dossiers ont été validés dans le GAL du mois de juin : animations scolaires et panneaux Chalaronne et animation du PAEC :

- Diagnostics PAEC Dombes 2017 et animation PAEC 2017 avec un budget prévisionnel de 16 667.18€ et une subvention attendue de 10 666.96 €
- Animations scolaires 2016/2017 et Panneaux pédagogiques avec un budget prévisionnel de 10 668.77 € et une subvention attendue de 3 400.96 €

Un dossier sera proposé au GAL de lundi. Animation des MAEC Dombes pour la période 2018-2019 – budget prévisionnel de 10 743.08€ pour 46 jours travaillés et une subvention attendue de 6 876.08 €

Aucune nouvelle question n'étant soulevée, la séance est levée à 23h05.

La Présidente,
Sandrine MÉRAND

